

## SSRD 2.0

### Dispositions internes pour la commission de la relève de la Société suisse de médecine dentaire reconstructive (SSRD)

#### But

La finalité de la commission de la relève de la SSRD (SSRD 2.0) est d'aider le comité de la Société suisse de médecine dentaire reconstructive (SSRD) à réaliser ses objectifs.

Elle a pour but de développer des idées et des projets en vue d'augmenter le nombre de jeunes membres de la SSRD et d'encourager les jeunes chercheurs et chercheuses, cliniciens et cliniciennes à participer aux événements organisés par la SSRD.

#### Statuts:

1. La SSRD 2.0 se compose de cinq membres. Quatre membres représentent les divisions de médecine dentaire reconstructive des universités suisses de Genève, Bâle, Berne et Zurich et un membre représente les techniciens et techniciennes-dentistes.
2. Chacune des universités est représentée par une personne.
3. L'élection à la SSRD 2.0 est réservée aux candidats et candidates âgés de 36 ans au maximum. La qualité de membre de la SSRD 2.0 prend fin lorsque la personne atteint l'âge de 40 ans.
4. Le mandat des membres de la commission de la relève est toujours d'une durée de trois ans.
5. A la fin de leur mandat, les membres de la SSRD 2.0 ont la possibilité d'être élus au comité SSRD.
6. A la fin d'un mandat, un membre de la commission de la relève peut être réélu pour un mandat supplémentaire.
7. Idéalement, les membres de la SSRD 2.0 sont remplacés de manière continue. L'objectif consiste à maintenir le dynamisme et le développement de nouvelles idées.
8. Chaque membre de la SSRD 2.0 est membre ordinaire de la commission et de la SSRD et n'a pas le droit de vote au comité SSRD.
9. Un membre de la commission de la relève est élu par celle-ci à la présidence de la SSRD 2.0 par décision majoritaire. Le président ou la présidente représente une fois par année les intérêts de la SSRD 2.0 au comité SSRD, mais sans droit de vote. Le président ou la présidente doit établir deux fois par année un rapport à l'attention du comité SSRD, si souhaité par celui-ci. Le mandat de la personne qui assume la présidence est de deux ans. La réélection pour un mandat supplémentaire est possible.
10. Les candidatures pour devenir membre de la SSRD 2.0 doivent être soumises au comité SSRD par écrit, avec une lettre de candidature et un curriculum vitae. Le comité transmet à la SSRD 2.0 les candidatures qui répondent aux exigences.

11. L'élection des nouveaux membres de la SSRD 2.0 a lieu à la majorité des voix des membres de la commission. En cas d'égalité des voix, la voix du membre qui préside est prépondérante.
12. La SSRD 2.0 se réunit quatre fois par année, physiquement ou en ligne ; l'une des séances a lieu pendant l'assemblée générale de la SSRD. Des entretiens supplémentaires peuvent être convoqués si nécessaire. Les membres de la commission doivent participer aux séances et exécuter les tâches qui leur sont confiées.
13. Toutes les informations discutées dans le cadre des séances de la commission doivent être traitées de manière confidentielle jusqu'à ce qu'elles soient présentées au comité SSRD et approuvées par celui-ci. Les informations fournies par le comité SSRD à la SSRD 2.0 doivent également être traitées de manière confidentielle.
14. Si un membre de la SSRD 2.0 n'exécute pas ses tâches, son exclusion peut être demandée au comité SSRD.
15. Si un membre de la SSRD 2.0 souhaite démissionner avant la fin de son mandat, le comité SSRD et la SSRD 2.0 doivent en être informés sans délai avec indication des motifs.
16. Le comité SSRD met à disposition de la SSRD 2.0 une personne de contact qui aura pour but de traiter et de mettre en œuvre les propositions de manière efficace. La personne de contact doit être membre ordinaire du comité SSRD.
17. Un budget contraignant doit être établi pour les événements et activités de la SSRD 2.0. Ce budget doit être présenté au trésorier du comité SSRD et approuvé par celui-ci.
18. Les membres de la SSRD 2.0 reçoivent des jetons de présence et le remboursement de leurs frais. L'indemnité est fixée comme suit: trajet en train en 2<sup>e</sup> classe en Suisse, plus 125 CHF de jetons de présence par soirée et par personne, respectivement 250 CHF pour une journée entière par personne.

### Critères de sélection

Les candidats et candidates à la SSRD 2.0 doivent:

- être membres ordinaires de la SSRD et âgés d'au maximum 36 ans.
- suivre ou avoir suivi une formation continue structurée de médecin-dentiste spécialiste en médecine dentaire reconstructive dans l'une des quatre universités de Suisse (médecins-dentistes) ou collaborer activement en tant que technicien ou technicienne-dentiste avec l'une des quatre universités mentionnées.
- faire preuve d'enthousiasme pour la médecine dentaire reconstructive et avoir une recommandation des responsables de l'université en question.